

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept mai à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION** : 12 mai 2016

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint, Denise SNODGRASS, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, CAMPS Pierre, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel COUPE procuration à Jean HEINRICH, Alex CABANIS procuration à Jacques RIO, Xavier LAFON procuration à Anne DELARIS, Lennart ERNULF procuration à Michèle LENZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-France COUPE

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2016

**1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES**

**2/ MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3/ FINANCES :**

3-1/ budget communal – décision modificative N°1

3-2/ demande de subvention « CAMI DE LLUM »

**4/ PERSONNEL :**

4-1/ modification du tableau des effectifs – régie des parkings

**5/ AFFAIRES PORTUAIRES :**

5-1/ tarifications 2016

**6/ ADMINISTRATION GENERALE :**

6-1/ tirage au sort des jurés d'assises

6-2/ approbation de la convention avec l'EPIC de l'Office de Tourisme

6-3/ approbation de la convention avec l'association UFANA SARDINAL DE COLLIOURE

6-4/ approbation de la convention avec l'association CHALLENGE O2

6-5/ médiathèque d'ELNE – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

## **7/ AGENDA 21 – COLLIOURE 21 :**

7-1/ réaffirmation de l'engagement de la commune dans la démarche et création du comité de pilotage

## **8/ SECURITE :**

8-1/ création de la réserve intercommunale de sécurité civile

\*\*\*\*\*

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 12 avril 2016, lequel est adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Lafon, Sougne et Delaris).

## **1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES :**

**LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE** les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986, complétant la loi n° 83-863 du 25 janvier 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions municipales relatées ci-dessous :

**Décision n°17/2016 du 11 avril 2016** : Un marché complémentaire est conclu avec la SARL CENTRAL GARAGE DE LA CÔTE ROCHEUSE, dont le siège social est Z.A Cap Dourats, 66190 COLLIOURE, en raison de l'extension du périmètre de la navette périurbaine saisonnière. Le montant du marché complémentaire s'élève à la somme de 21 939,46 € HT. Le doublage de véhicule en cas de sur-fréquentation sera facturé 284,93 € HT par jour.

**Décision n°18/2016 du 12 avril 2016** : une convention portant bail de location d'une partie de terrain sis au lieu-dit « Correc d'en Baus », cadastré section AP n°119, pour une superficie de 1280 m<sup>2</sup>, est signée avec Monsieur Jean RIERE, domicilié 5 rue du Soleil à COLLIOURE. La durée de cette location est fixée à une période annuelle de 7 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 6000 Euros, révisée annuellement en fonction de l'indice BT 01.

**Décision n°19/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec la Sarl CEMA Constructions, dont le siège social est 454, rue P.P. Fauvelle à Perpignan, pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot gros-œuvre, VRD, enduits extérieurs. Le montant du marché est arrêté à la somme de 13 394, 90 € HT soit 19 673, 88 € TTC.

**Décision n°20/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise DURINI et ses Fils, dont le siège social est 9, rue Gisclart, BP 03, 66350 Toulouges pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot étanchéité. Le montant du marché est arrêté à la somme de 8 627 € HT soit 10 352, 40 € TTC.

**Décision n°21/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec l' Eurl ALU CONCEPT 66, dont le siège social est 22, chemin des Jardins 66350 Toulouges pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot menuiseries intérieures et extérieures. Le montant du marché est arrêté à la somme de 15 651 € HT soit 18 781, 20 € TTC.

**Décision n°22/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec la Sarl DA COSTA, dont le siège social est Mas Navarro Route de Bompas 66380 PIA pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot cloisons, doublage, faux-plafonds.  
Le montant du marché est arrêté à la somme de 18 963,95 € HT soit 22 756,74 € TTC.

**Décision n°23/2016 du 14 avril 2016** : annulée et remplacée par la décision n°37/2016

**Décision n°24/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec la Société Roussillonnaise d'Electricité, dont le siège social est 10, Roger Roquefort 66350 Toulouges pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot électricité.  
Le montant du marché est arrêté à la somme de 24 711, 93 € HT soit 30 854, 32 € TTC.

**Décision n°25/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec la Société Roussillonnaise d'Electricité, dont le siège social est 10, Roger Roquefort 66350 Toulouges pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot climatisation.  
Le montant du marché est arrêté à la somme de 10 628, 99 € HT soit 12 754, 79 € TTC.

**Décision n°26/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS DELMAU, dont le siège social est 10, rue des rouges gorges 66700 Argelès sur Mer pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot serrurerie.  
Le montant du marché est arrêté à la somme de 7 670 € HT soit 9 204 € TTC.

**Décision n°27/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec la Société Afonso Carrelage, dont le siège social est Km 6 Route de Narbonne RN 9 66680 PIA pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot carrelage, faïences.  
Le montant du marché est arrêté à la somme de 9 877, 30 € HT soit 11 852, 76 € TTC.

**Décision n°28/2016 du 14 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est passé avec la Sarl Jean Villacèque dont le siège social est 10, rue du Centre 66330 Cabestany pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot peinture.  
Le montant du marché est arrêté à la somme de 6 242, 43 € HT soit 7 490, 92 € TTC.

**Décision n°29/2016 du 19 avril 2016** : mise à jour de l'avance consentie au régisseur dans le cadre de la régie d'avance pour le paiement des rémunérations dues aux artistes et spectacles dans le cadre des festivités organisées par la commune. Cette dernière est fixée à 29 000 €.

**Décision n°30/2016 du 20 avril 2016** : Un marché à procédure adaptée est conclu avec l'Entreprise PY, dont le siège social est 16 rue Gustave Eiffel, 66280 SALEILLES, pour les travaux de restauration de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Anges.  
Le montant du marché est arrêté à la somme de 47 928.86 € HT

**Décision n°31/2016 du 25 avril 2016** : Il est autorisé la signature d'une convention avec la Société Vallespirienne de Tir, dont le siège social est route de Montbolo, 66110 Amélie-les-Bains, concernant l'utilisation du stand de tir par les policiers municipaux de la Ville de Collioure, selon un calendrier d'occupation pré-établi.  
Une participation de 50 € par séance sera versée à la Société Vallespirienne de Tir pour participation à l'achat de petit matériel

**Décision n°32/2016 du 25 avril 2016** : un contrat est signé avec la société YOOZ, dont le siège social est situé Parc d'Andron, le Séquoia, 30470 Aimargues, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, pour la fourniture d'un logiciel de dématérialisation des factures, formations incluses. Le montant des services s'élève à la somme de 4154 € HT soit 4984.80 € TTC et le montant de l'abonnement mensuel à la somme de 229 € HT soit 274.80 € TTC

**Décision n°33/2016 du 4 mai 2016** : la tarification horaire appliquée au stationnement des camping-cars sur le parking de Cap Dourats est maintenue du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 mai 2016.

**Décision n°34/2016 du 4 mai 2016** : Un marché est signé pour la fourniture, pose, mise en service et maintenance de panneaux d'affichage dynamiques, de totems interactifs et création d'un espace WIFI public à Collioure avec la société CARTELMATIC, dont le siège social est 40 rue du Bignon, 35135 CHANTEPIE.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 45 193 € HT soit 54 231,60 € TTC.

**Décision n°35/2016 du 9 mai 2016** : Un marché est signé pour l'installation de panneaux dynamiques à Collioure avec le groupement SIGNALISATION GRAND SUD / MOLINER, dont le siège social est 93 rue F. Berta, BP 100200, 66050 PERPIGNAN Cedex.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 103 615 € HT soit 124 338 € TTC.

**Décision n°36/2016 du 9 mai 2016** : un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 27 et 30 8<sup>o</sup>alinéa du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec l'entreprise EURL JULIEN G, dont le siège social est 15 rue de la Tour d'Auvergne 66190 COLLIOURE, pour l'entretien des installations portuaires – Montage et démontage des différents dispositifs de balisage.

le montant des travaux est arrêté comme suit : 22.230,00 € HT soit 26.676,00 € TTC.

**Décision n°37/2016 du 10 mai 2016** :Un marché à procédure adaptée est passé avec la Sarl BRIAUT, dont le siège social est Chemin de las Graves 66410 Villelongue de la Salanque pour les travaux de réhabilitation du poste de PM, lot plomberie, VMC.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 13 264 € HT soit 15 916, 80 € TTC.

## **2/ MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté municipal n° 222 du 19 avril 2016 modifié par l'arrêté n° 239 du 9 mai 2016, il a retiré une partie de ses délégations à Madame Michèle ROMERO qui en a fait la demande par courrier en date du 19 avril 2016.

Monsieur le Maire a donc décidé de ne pas maintenir Madame Michèle ROMERO dans ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe suite au retrait partiel de ses délégations, de la nommer au 6<sup>ème</sup> rang des adjoints et de modifier le tableau du conseil municipal en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 contre : J-P SANYAS et 5 abstentions : M. LENZ, A. DELARIS, X. LAFON, F. SOUGNE et A. FIGUERAS)

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et dit que Madame Michèle ROMERO sera désormais 6<sup>ème</sup> adjoint au maire. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

**3/ FINANCES :****3-1/ REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

L'imputation budgétaire relative au déficit d'investissement reporté (article 001 - dépenses) a fait l'objet d'une erreur matérielle lors de sa reprise au budget primitif 2016 de la Commune. De ce fait, une décision modificative qui porterait le numéro 1, devrait être prise afin de mettre en conformité les imputations budgétaires et ouvertures de crédits autorisés, précision faite que cette opération modifierait la masse budgétaire.

**LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1.751.818.14 €

RECETTES : 1.751.818.14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES: 6.553.250.24 €

RECETTES : 6.553.250.24 €

➔ **BALANCE GENERALE DES COMPTES** : - DEPENSES : 8.305.068.38 € - RECETTES : 8.305.068.38 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

Chapitres et articles Fonctionnement et investissement	Compte de dépenses	Compte de recettes
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>		
- Compte 001 – déficit reporté	+10.719,38 €	
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u>		
- Compte 021 – virement de la section de fonctionnement		+75.555,46 €
-Compte 001- solde d'exécution reporté		-64.836,08 €
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>		
- Compte 023 – virement à la section d'investissement	+75 555,46 €	
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>		
- Compte 013 – atténuation de charges		+10 000,00 €
- Compte 74 – dotations et participations		+ 10.458,46 €
- Compte 77 – produits exceptionnels		+55 097,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>86.274,84 €</b>	<b>86.274,84 €</b>

**LA MASSE BUDGETAIRE EST MODIFIEE A :**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1.762.537,52 €

RECETTES : 1.762.537,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 6.628.805,70 €

RECETTES : 6.628.805,70 €

➔ ET LA BALANCE GENERALE DES COMPTES EST PAR CONSEQUENT A :

- DEPENSES : 8.391.343,22 €      - RECETTES : 8.391.343,22 €

**UNANIMITE.**

**3-2/ DEMANDE DE SUBVENTION « CAMI DE LLUM » :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une course VTT va se dérouler du 14 au 16 octobre 2016.

Cet évènement sportif comportera deux étapes qui vont unir Collioure et Cadaquès en traversant des espaces à la marque culturelle renommée comme le Cap de Creus, la Côte Vermeille et les Albères.

Cet itinéraire est un espace idéal et fantastique pour la pratique du VTT. Il bénéficie d'une situation géographique privilégiée, entre mer et montagne et se trouve à proximité des principales destinations touristiques.

La connexion de Collioure et de Cadaquès dans ce même espace et à travers une épreuve sportive apporte une forte plus-value quant à son potentiel touristique et à l'offre qualitative en direction des vététistes les plus exigeants.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien aux micro-projets sur l'espace catalan transfrontalier.

Pour ce faire, un dossier a été constitué. Le montant global de cette manifestation est estimé à 22 117, 30 €.

**UNANIMITE.**

**4/ PERSONNEL :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA REGIE DES PARKINGS**

Après avis favorable du comité d'exploitation de la régie des parkings réuni le 17 mai 2016 à 18 heures 15, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

2 Adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe

### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

1 Directeur territorial (2/35<sup>ème</sup>)

### **EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

3 Adjoints techniques contractuels

### **UNANIMITE.**

## **5/ AFFAIRES PORTUAIRES :**

### **PORT DE PLAISANCE de la COMMUNE / TARIFICATION 2016**

### **EMPLACEMENTS DU DOUY, DIGUE, CALONI ET BOUTIGUE POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE ET DE PECHE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE MARITIME DANS LA ZONE DE MOUILLAGE ET EQUIPEMENTS LEGERS DE LA BAIE**

Le Conseil Portuaire, dans sa séance du 15 avril 2016, propose la révision des tarifs pour l'année 2016 des emplacements du DOUY, DIGUE, CALONI, BOUTIGUE ainsi que pour "Le Tréguern 2 » et le bateau école du CIP, en pratiquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs 2015, telle que jointe en annexe.

Il rappelle que les emplacements pour bateaux dans le port et au BOUTIGUE sont répartis quant à leur location, comme suit :

#### **➔ par catégorie :**

≤ 4m

de 4,01 à 5m

de 5,01 à 6,50m

de 6,51 à 7m

#### **➔ par durée de location :**

à la journée,

à la semaine,

au mois hors saison (du 15/05 au 30/06 & du 01/09 au 15/10),

au mois en saison (juillet & août),

à la saison (du 01/06 au 30/09),

à la saison élargie (du 15/05 au 15/10).

En ce qui concerne les mouillages autorisés par arrêté préfectoral, le Conseil portuaire propose que la tarification reste inchangée par rapport à 2012, à savoir :

- Amplitude horaire de 24 heures (de 12h au lendemain matin 12h)

De 4 m à 7,99 m = 20 €

De 8 m à 9,99 m = 25 €

De 10 m à 12,00 m = 35 €

Mouillage de 4 heures, soit de 9h à 13h ou de 13h à 17h

De 4 m à 6,99 m = 5 €

De 7 m à 12,00 m = 10 €

### **UNANIMITE.**

## **6/ ADMINISTRATION GENERALE :**

### **6-1/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2017 :**

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, relatifs à la constitution du jury d'assises pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2017 et en référence à l'article 260 qui fixe à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200, le nombre de jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRP/BRGV/2016089-0001 du 29 mars 2016 précisant que « dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle susvisée, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par les circulaires en vigueur, à savoir pour la Commune 6 jurés (3 X 2) »,

Il est nécessaire de procéder à ce tirage au sort.

Précision est faite que les personnes âgées de plus de 70 ans et celles invoquant un motif grave reconnu valable par la commission spécifique prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale peuvent être dispensées de ces fonctions (article 258). Chaque intéressé doit en faire la demande auprès la dite commission.

Les opérations de tirage au sort sur la liste électorale ont désigné les personnes suivantes :

<b>n°électeur</b>	<b>n°bureau</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>
78	01	BATISTA Hubert	26 rue de la République 66190 Collioure
644	02	IZERN Jean-Louis	2 rue du Soleil 66190 Collioure
1137	01	VAILLANT Marie-Véronique	80 allée des Mimosas 66190 Collioure
1	02	ABDALLAH Faïda	20 avenue de l'Avenir 66190 Collioure
237	01	CHAMPEIX Pierre	Rue Alexandre le Conquérant 66190 Collioure
716	01	MASSEGU Joëlle	7 avenue Aristide Maillol 66190 Collioure

### **6-2/ CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE COLLIOURE et L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION DE COLLIOURE – EXERCICE 2016.**

Par délibération du 20 novembre 2014, la Commune de Collioure a approuvé la création d'un office de tourisme, de la culture et de l'animation de Collioure sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Dans ce cadre, ce dernier s'est vu déléguer des missions d'intérêt public, d'accueil et d'information des touristes, de promotion et de développement touristique, d'organisation de manifestations culturelles et d'animations sur le territoire.

Il convient à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l'EPIC de l'Office de Tourisme au travers d'une convention de partenariat et d'objectifs. Ce document fixe les obligations réciproques, les objectifs et les moyens. Il contribue à la bonne marche des entités en présence et à la transparence des actions.

Il précise notamment dans son article 4 « Financement » le montant de la subvention que la commune attribue à l'EPIC.

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2016, le montant de la subvention a été fixé à 467 000 € pour l'année 2016 (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2016).

C'est l'objet du projet de convention qui est présenté aujourd'hui.

**3 abstentions : F. SOUGNE, A. DELARIS, X.LAFON.**

### **6-3/ CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE COLLIOURE et L'ASSOCIATION « UFANA, SARDINAL DE COLLIOURE ».**

La commune est propriétaire de la barque catalane de type sardinal dénommée «Ufana» immatriculée PV315136. Dans le souci de la préservation patrimoniale de cette barque et du maintien de la tradition, la Commune souhaite la mettre à disposition de l'Association «UFANA, Sardinal de Collioure ».

Il convient à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l'association susvisée au travers d'une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les obligations réciproques, les objectifs et les moyens. Il contribue à la bonne marche des entités en présence et à la transparence des actions. Il précise notamment les obligations financières et administratives des parties..

C'est l'objet du projet de convention qui est présenté aujourd'hui.

**UNANIMITE.**

### **6-4/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTION DENOMMEE « SWIMRUN CÔTE VERMEILLE » LE 25 JUIN 2016.**

Le 25 juin prochain, l'association Challenge O2, dont le siège social est 7 rue Louis Pergaud à Saint-Cyprien, organisera sur la Côte Vermeille la première édition d'une manifestation sportive dénommée « Swimrun Côte Vermeille », discipline alliant la natation et la course à pied par équipes.

La manifestation traversera du sud au nord la Côte Vermeille, par les communes suivantes : Cerbère, Banyuls sur Mer, Port-Vendres, Collioure avec l'arrivée à Argelès sur Mer, avec plusieurs formats de courses : 12 km, 27 km, 51 km et 65 km pour l'ultra, selon le point de départ.

L'association organisatrice a sollicité de chacune des communes concernées une participation financière ainsi que des moyens logistiques.

Il conviendrait donc à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l'association susvisée au travers d'une convention de partenariat, ce document fixant le rôle des intervenants et les modalités d'intervention financière et technique.

**UNANIMITE.**

## **6-5/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉDIATHEQUE D'ELNE**

Vu l'article L.5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 article 10, article 17, article 41, article 89,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 article 87,

Vu la demande exprimée par le Conseil Municipal d'Elne dans sa séance du 9 avril 2015 sollicitant le lancement de la procédure de transfert pour l'intégration de leur bibliothèque au sein du service de la Lecture Publique de la communauté de communes.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 mars 2016 portant sur l'évaluation des charges de la médiathèque d'Elne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2016,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la médiathèque d'Elne déclarée d'intérêt communautaire tel que joint en annexe.

## **7/ RE-ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE : un Agenda 21 Local, décliné sous le nom de « Collioure 21 ».**

En référence au programme élaboré en 1992 par les pays réunis au « sommet de la Terre à Rio », les territoires sont invités à imaginer des projets territoriaux de développement durable.

Il s'agit d'une démarche volontaire portée par le Maire, les Elus mais aussi par la population. L'ambition est la mise en place d'une stratégie d'amélioration continue du territoire de Collioure. L'assurance d'un pilotage fort passe par la rédaction d'une délibération qui engage la commune de Collioure dans la démarche de l'Agenda 21, énonçant les grands objectifs de développement durable qui serviront de feuille de route aux acteurs du projet.

Le conseil municipal doit délibérer et décider s'il s'engage dans la démarche de l'agenda 21.

Il doit être en accord avec les principes du développement durable (il est évident que ces principes se déclinent au niveau local) :

- ✓ Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- ✓ Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- ✓ Epanouissement de tous les êtres humains
- ✓ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- ✓ Dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommations responsables

Les points de la démarche sont les suivants :

### **1) Organiser la gouvernance du projet par la création d'un comité de pilotage.**

Les membres seraient les suivants :

- le Maire de Collioure
- La directrice générale des services
- des élus du conseil municipal,
- des citoyens intéressés,...

Un arrêté municipal entérinera la composition de ce comité.

### **2) Organiser ce pilotage à travers un calendrier de réunion.**

- Début juin, une première réunion aura lieu pour approuver le diagnostic partagé, décider collectivement des enjeux et s'accorder sur les axes stratégiques du projet.
- Une seconde réunion aura lieu pour définir et approuver le programme d'actions de « Collioure 21 ».
- Des réunions seront mises en place une fois tous les deux mois afin d'effectuer l'évaluation des actions et de proposer des pistes d'améliorations.

**3) Elaborer un diagnostic partagé** croisant les résultats de l'enquête par questionnaire effectué auprès des Colliourencs et l'état des lieux de la commune réalisé auprès des acteurs internes à la Mairie.

Dans ce diagnostic figurera l'état des lieux historique, économique et territorial de la commune puis seront abordés les documents d'urbanismes et le projet d'aménagement de développement durable.

**4) Elaborer une stratégie** à partir du diagnostic, en dégagant des enjeux puis des objectifs.

**5) Elaborer un programme d'actions transversal** et définir pour chacune d'elle un référent.

**6) Suivre et évaluer** à l'aide d'indicateurs pertinents la mise en œuvre des actions de développement durable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de s'engager dans la démarche ci-dessus développée.

## **8/ CREATION D'UNE RESERVE INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'Autorité Communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Il précise que pour aider l'Autorité Communale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il souligne que cette organisation est une première sur le bassin méditerranéen. A titre d'information, un véhicule, de type 4X4, sera mis à disposition par l'Etat aux quatre communes de la Côte Vermeille pour la période du 1er juillet au 15 septembre 2016. Son entretien sera assuré par l'Etat. Une équipe de bénévoles désignée par chaque commune procèdera aux missions de prévention des feux de forêts et sera compétente sur l'ensemble du territoire de la réserve. Le véhicule effectuera une rotation chaque semaine sur une commune différente et devra le remettre à la collectivité suivante avec son plein de carburant. Chaque municipalité aura pour obligation d'assurer ses réservistes au titre de l'exercice des missions assurées en qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

D'AUTORISER la création d'une réserve intercommunale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière de prévention des feux de forêts,

DE PRENDRE un arrêté intercommunal portant organisation de la réserve communale de sécurité civile et à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.